



REGLEMENT DES 24H PATXI TRAIL de VILLENAVE D'ORNON 2024

Art 1 : Organisation

La 2^{ème} édition des 24 heures PATXI TRAIL et marche nordique de Villenave d'Ornon se déroulera les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024. Cette course est organisée par le club athlétique villenavais sur le Complexe de l'Espace d'Ornon, Rte de Léognan, 33140 Villenave-d'Ornon et dans l'enceinte du château Olivier. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade.

Art 2 : Epreuves et circuit

Quatre courses d'une durée de 24h, de 12h, 6h et 3h en individuel ou en relais (2 à 10 relayeurs) sont programmés sur une boucle de 7100 mètres.

Départ : Il sera donné le samedi 23 mars à 10h pour les 24 h, à 10h15 pour le 3h, à 14h pour le 6h et à 21h pour les 12h.

Arrivée : Elle sera jugée le samedi 23 mars à 13h15 pour le 3h, à 20h pour le 6h, à 9h00 le dimanche 24 mars pour les 12h et à 10h le dimanche 24 mars pour les 24h. Une fois, le temps (3h, 6h, 12h, 24h) écoulé, tous les concurrents seront arrêtés et classés, lors de leur passage sur la ligne d'arrivée.

Pour le dernier tour, aucun concurrent ne peut faire un tour supplémentaire à partir de 2h30 de course pour le 3h, 5h30 de course pour le 6h, 11h30 de course pour le 12h et 23h30 de course pour le 24h. Le classement sera donc établi sur le nombre de tours effectués et l'heure de fin.

Matériel obligatoire :

Chaque participant devra être muni :

- d'une réserve d'eau (500 ml minimum)
- d'une couverture de survie
- d'un sifflet
- d'une lampe frontale (avec pile de rechange) pour le 12h et le 24h
- d'un gobelet personnel

En cas de météo difficile et pour votre sécurité, l'organisation vous demandera de prévoir également :

- une veste de pluie imperméable et respirante

Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 2002 et avant. Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2023/2024 (avec mention de non contre indication de la pratique du sport ou de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT. Les non licenciés ou autre fédération doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre indication à la pratique du sport ou de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Art 4 – Le chronométrage :

Il sera assuré par le CAV et chrono33 et effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités toutes les heures. Deux écrans LCD 120cm seront utilisés pour un affichage en temps réel du classement des 24 heures avec le nom, le n° de dossard, le kilométrage parcouru et le temps du dernier tour. Un écran côté concurrents et un écran côté public. Vous pourrez avoir aussi les résultats en direct sur vos téléphones sur le site chrono33.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font soit en ligne sur le site chrono33 : https://www.chrono33/24h_trail/ ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel (individuel ou par équipe) mis en ligne sur le site : <https://cav-athle.fr/24h-trail/>



Pour les inscriptions reçues avant le 24 février, les droits d'inscription sont fixés à 57 euros pour les 24h, 48 euros pour les 12h, 41 euros pour les 6h, 35 euros par athlète pour le relais 24h de 3 à 10 coureurs, 30 euros par athlète pour le relais 12h de 3 à 6 coureurs, 25 euros par athlète pour le relais 6h de 3 à 6 coureurs, et 28 par athlète pour le duo 3h.

Une majoration de 10 euros sera effectuée à partir du 24 février pour le 3h, 6h, 12h et 24h, et par athlètes pour les relais.

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (à l'ordre du CA VILLENAVAIS) et de la copie de licence pour la saison 2023/2024 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

Club Athlétique Villenavais BP 10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 7 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

*La date limite de réception des bulletins d'inscription est fixée au **18 mars 2024** sous réserve de la limite fixée à 100 coureurs sur les 24h, 50 sur les 12h et 50 sur les 6h et 50 sur le 3h. Toute inscription (individuelle et équipe) supplémentaire sera mise sur une liste d'attente. Les principaux intéressés seront alors prévenus soit par email, soit par courrier postal, ou bien encore par téléphone dans les plus brefs délais dans le cas où leur participation serait retenue.*

Les dossards pourront être retirés du samedi 16 mars et le samedi 23 mars à partir de 8h00. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 Relais : Le passage des relais doit obligatoirement être effectué dans la zone de relais.

Le non-respect de cette obligation, entraînera l'élimination de l'équipe.

Art 7 – Ravitaillement et assistance:

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet.

Les ravitaillements personnels et l'assistance, seront autorisés uniquement dans la zone de ravitaillement. Les prises de ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone de 200m fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 9 – Couverture médicale:

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes. Des podologues, des ostéopathes et des kinésithérapeutes assureront les soins éventuels. Néanmoins, il est préférable de vous munir du matériel nécessaire permettant les soins mineurs (échauffement, ampoules etc...)

Une salle sera aménagée de tapis de sol pour le repos des coureurs (prévoir duvet ou couverture).

Art 10– Accueil, hébergement et restauration :

L'accueil de tentes et de camping-car sera possible pour les nuits du vendredi, samedi et dimanche.

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels et restaurants sur notre site web avec des prix attractifs en leur signalant que vous venez pour la course des 24 heures trail de Villenave d'Ornon.

L'espace d'Ornon présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux coureurs.

Art 11 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir à l'issue de l'épreuve.

La cérémonie des récompenses des 6 heures aura lieu le samedi à 21h15, celles des 12heures et des 24 heures auront lieu le dimanche à 11h00.

En fonction du nombre de participant, devraient être récompensés :

Pour les 24 heures, les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes et les 1ers de chaque catégorie

Pour le 24h marche nordique, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

Pour les 12 heures course et marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

Pour les 6 heures course et marche nordique, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Pour les 6 heures course et marche nordique, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

Récompense à la première équipe en relais : féminine, masculine, mixte

Art 12 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des



organisateur pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 13– Droits d’images:

L’organisation se réserve le droit d’exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant ‘ le 24 heures PATXI TRAIL de Villenave d’Ornon’ dans le but de promouvoir ‘Le 24 heures PATXI TRAIL de Villenave d’Ornon’. En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l’image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l’exploitation de votre image au profit de l’organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 14– Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite ‘informatique et libertés’, si des participants souhaitent s’opposer à la publication de leur résultats, ils doivent expressément en informer l’organisateur et le cas échéant la FFA à l’adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 15– Autorisation parentale :

Pour les mineurs et seulement sur les relais, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d’inscription).

Art 16– Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 17:L'ÉTHIQUE

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Il s’engage à le respecter. A respecter les autres concurrents, ainsi que les bénévoles.

Il devra en outre venir en aide à tout coureur en difficulté.

Il devra respecter les sites du château Olivier et de l’espace d’Ornon, la faune et la flore et ne laisser aucun déchet sur son passage. Toute transgression sera sanctionnée de mise hors course

Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 18 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d’une annulation du concurrent, pas d’annulation et de remboursement dans la dernière semaine précédant l’épreuve, et avant remboursement possible avec déduction de 5 euros.

Dans le cadre d’une annulation de l’organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l’année ou sur 2023 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.